

**SOUS - PRÉFECTURE  
D'APT**

84400 APT

Tél. 90740005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2833

'ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation  
du 25 AVRIL 1984.  
Exploitation par la Sté APTUNION CIPRIAL d'une  
usine de traitement de fruits à GARGAS. (Usine  
FRAPT).

SOUS PRÉFECTURE  
D'APT (VAUCLUSE)

27. AOÛT 1986

N° .....

Le Préfet, Commissaire de la République,  
du Département de Vaucluse  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU, la Loi du 19 JUILLET 1976 relative aux Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement,

VU, le décret du 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour son application,

VU, la nomenclature des installations classées annexées au décret  
modifié du 20 MAI 1953,

VU, l'arrêté préfectoral N° 1411 du 25 AVRIL 1984, autorisant la  
Sté APTUNION à exploiter une usine de traitement de fruits à  
GARGAS (Usine FRAPT),

VU, la demande de report de délai concernant l'épuration des ef-  
fluents liquides présentée par la Sté APTUNION,

VU, l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène réuni le 19 JUIN  
1986,

SUR proposition du Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République  
de l'Arrondissement d'APT,

A R R E T E  
\*\*\*\*\*

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 25 AVRIL 1984 autorisant l'ex-  
ploitation d'une usine de fruits à GARGAS (usine FRAPT), par la  
Sté APTUNION, est modifié ainsi qu'il suit :

L'Article 23 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délais d'application du présent arrêté

- article 7.2, 7.3, 7.4 : 1/11/85, mais dès qu'une unité de traitement sera en fonctionnement, tous les effluents qui ne respectent pas ces articles devront être dirigés dessus.
- article 6, 7.5 : 1/11/85
- article 8.1, 9 : 1/11/86
- article 8.2 : 1/11/86

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'APT, le Maire d'APT, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Provence Alpes Côte d'Azur et Corse" - 37 Boulevard Périer à MARSEILLE, l'Inspecteur Subdivisionnaire des Mines à AVIGNON, Inspecteur des Installations Classées, et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société par les soins du Maire ainsi qu'aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, l'Agriculture, des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Protection Civile, du Travail et de l'Emploi.

Avignon, le 26 AOUT 1986

Pour le Préfet  
Commissaire de la République  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

POUR AMPLIATION :

Pour Le Secrétaire en Chef délégué,



*J. Bourgue*

J. BOURGUE

Signé: Bernard FRAGNEAU

**SOUS - PRÉFECTURE  
D'APT**

84400 APT

Tél. 90740005

N° 2827

ARRETESOUS PRÉFECTURE  
D'APT (VAUCLUSE)

27. AOÛT 1986

N

Modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation  
du 25 AVRIL 1984.  
Exploitation par la Sté APTUNION CIPRIAL d'un  
dépôt de fruits à APT  
(stockage SIFCA)

Le Préfet, Commissaire de la République  
du Département du Vaucluse  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU, la Loi du 19 JUILLET 1976 relative aux installations classées  
pour la protection de l'environnement,  
VU, le décret du 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour son application,  
VU, la nomenclature des installations classées annexées au décret  
modifié du 20 MAI 1953,  
VU, l'arrêté préfectoral N° 1407 du 25 AVRIL 1984, autorisant la  
Sté APTUNION à exploiter un dépôt de fruits à APT  
(stockage SIFCA)  
VU, la demande de report de délai concernant l'épuration des  
effluents liquides présentée par la Sté APTUNION,  
VU, l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène réuni le 19 JUIN 1986  
SUR, proposition du Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la  
République de l'Arrondissement d'APT,

A R R E T E  
\*\*\*\*\*

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 25 AVRIL 1984,  
autorisant l'exploitation d'un dépôt de fruits à APT par la  
Sté APTUNION CIPRIAL est modifié ainsi qu'il suit :

Article 18 : Délai d'application du présent arrêté

- article 7.1, 7.2 : 1/11/89 mais dès qu'une unité de traitement sera en fonctionnement, tous les effluents qui ne respectent pas ces articles 7.1 et 7.2 devront être dirigés dessus.
- le reste, sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'APT, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Provence Alpes Côte d'Azur et Corse" - 37 Boulevard Périer à MARSEILLE - l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines à AVIGNON, Inspecteur des Installations Classées, et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société par les soins du Maire ainsi qu'aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, de l'Agriculture, des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Protection Civile, du Travail et de l'Emploi.

Avignon, le 26 AOUT 1986

Pour **POUR AMPLIATION :**  
Le Secrétaire en Chef délégué,

Pour le Préfet  
Commissaire de la République  
LE SECRETAIRE GENERAL,



J. Bourgue

J. BOURGUE

Signé: Bernard FRAGNEAU

**SOUS-PRÉFECTURE  
D'APT**

84400. APT

Tél. 90740005

N° 2831

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation  
du 25 AVRIL 1984.  
Exploitation par la Société APTUNION CIPRIAL  
d'une usine de traitement de fruits à APT.  
(Usine JAUMARD)

SOUS PRÉFECTURE  
D'APT (Vaucluse)

27. AOÛT 1986

Le Préfet, Commissaire de la République,  
du Département de Vaucluse  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU, la Loi du 19 JUILLET 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement,
- VU, le décret du 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour son application,
- VU, la nomenclature des Installations Classées annexée au décret modifié du 20 MAI 1953,
- VU, l'arrêté préfectoral N° 1410 du 25 AVRIL 1984, autorisant la Société APTUNION à exploiter une usine de traitement de fruits à APT (Usine JAUMARD),
- VU, la demande de report de délai concernant l'épuration des effluents liquides présentée par la Société APTUNION,
- VU, l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène réuni le 19 JUIN 1986,
- SUR proposition du Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'APT,

A R R E T E

\*\*\*\*\*

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 25 AVRIL 1984, autorisant l'exploitation d'une usine de traitement de fruits à APT, (Usine JAUMARD) par la Société APTUNION est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 23<sup>est</sup> abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délais d'application du présent arrêté

- article 7.2, 7.3, 7.4 : 1/11/85, mais dès qu'une unité de traitement sera en fonctionnement, tous les effluents qui ne respectent pas ces articles devront être dirigés dessus.
- article 6, 7.5 : 1/11/85
- article 8.1, 9 : 1/11/86
- article 8.2 : 1/11/86

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de VAUCLUSE, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement d'Apt, le Maire d'Apt, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Provence-Alpes-Cote d'Azur et Corse" -37, boulevard Périer à MARSEILLE - l'Inspecteur Subdivisionnaire des Mines à AVIGNON, Inspecteur des Installations Classées, et le Colonel, Commandant le Groupement des Gendarmes de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société par les soins du Maire ainsi qu'aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture, des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Protection Civile, du Travail et de l'emploi.

Avignon, le 26 AOUT 1986

*Pour* POUR AMPLIATION :  
Le Secrétaire en Chef délégué,

Pour le Préfet  
Commissaire de la République  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé: Bernard FRAGNEAU



J. BOURGUE